

Distribution :

Folio \_\_\_\_\_

MM. Hédiger  
Mugny  
Tornare  
Muller  
Ferrazino  
Moret  
Lassauce  
Lévrier  
Mariaux  
Pizzoferrato

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

6 5 4 5 - 2 0 0 7

PR 486 I

## ARRÊTÉ

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 21 mars 2007

|  |
|--|
| <b>Ville de Genève</b><br>Direction générale |
| Reçue: _____                                 |
| Séance CA du: _____                          |
| Décision: _____                              |
| A traiter par: _____                         |
| Copies: _____                                |

SCM  
Service juridique  
Mmes Chapuis  
Lipawsky

Dossiers et documentation

1 6 mai 2007

MiS

# LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

## ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 21 mars 2007, est approuvée :

**Crédit de 1 077 000 F destiné à la transformation et à l'aménagement des locaux pour le Service des agents de ville et du domaine public, sis au 9, rue du Grand-Pré, parcelle N° 6660, fe 73, de Genève-Cité**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

**arrête:**

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 077 000 francs destiné à la transformation et à l'aménagement des locaux pour le Service des agents de ville et du domaine public, situés au 9, rue du Grand-Pré, parcelle N° 6660, feuille N° 73, commune de Genève-Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 077 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2017.

Communiqué à :  
DT/SSCO 5  
DCTI 3



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long vertical stroke on the right side.